



Règlement du jeu Lafuma Mobilier Transaswing

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

La société Lafuma Mobilier SAS, située 6 Rue Victor Lafuma 26140 Anneyron France, immatriculé au R.C.S. de Romans sous le numéro SIREN 798 689 253 (ci-après désignée la "Société Organisatrice") organise un jeu concours par instants gagnants et un tirage au sort, sans obligation d'achat, du 01 avril au 31 mai 2026 (ci-après désigné le "Jeu").

ARTICLE 2 – Conditions d'accès au jeu

Le jeu est accessible aux particuliers, majeur à la date de leur participation, résident en France Métropolitaine, Corse incluse, en Allemagne ou en Suisse, et disposant d'un accès Internet et d'une adresse électronique valide. Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants : bannières web, PLV en point de vente (affiches, tract...), campagnes publicitaires sur les réseaux sociaux, et site Internet de l'opération : www.transaswing.com (ci-après le "Site").

Le Jeu se déroule exclusivement via le site www.transaswing.com à l'exclusion de tout autre moyen de participation. L'accès au jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 3 – Limite de participation

La participation de ce jeu est limitée à une (1) participation maximum par foyer (un foyer pouvant être identifiée par son nom et/ou adresse postale et/ou adresse email et/ou numéro de téléphone).

Toute participation devra être faite en nom propre. Les coordonnées mentionnées dans le formulaire (nom, prénom, adresse, téléphone et email) devront être celles participant exclusivement.

Pour toute la période du jeu sont exclus du présent jeu tous les membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du jeu

ARTICLE 4 – Les dotations

79 dotations seront mis en jeu par instants gagnants tout au long du jeu, réparties comme suit :





- 18 transat Lafuma Mobilier Transaswing d'une valeur commerciale approximative de 129.90€ TTC (159.90 CHF). Coloris Moss ou Coloris Miel dans la limite des stocks disponibles.
- 61 draps de bain rayés Lafuma Mobilier d'une valeur commerciale approximative de 39.90€ TTC (43.90 CHF). Coloris Moss ou Coloris Miel dans la limite des stocks disponibles.

Ces 79 dotations seront envoyées par voie postale à l'adresse des gagnants (adresse mentionnée dans le formulaire de participation). Elles ne pourront en aucun cas être remplacées par un autre lot à la demande du participant. Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être recherchée.

En fin de jeu, un tirage au sort mettra en jeu un séjour pour 2 adultes, de 4 jours / 3 nuits, dans la Drôme d'une valeur commerciale approximative de 2274€ TTC (2065 CHF)

La dotation comprend :

- **Le remboursement du transport** jusqu'à l'aéroport de Lyon Saint Exupéry, ou la gare de Lyon Part-Dieu, Lyon Perrache ou Saint Exupéry, sur présentation d'une facture justificative, et dans la limite de 500€ TTC (456 CHF).
- **La location d'une voiture** catégorie économique (type Peugeot 208 ou similaire) depuis l'aéroport ou la gare, incluant :
 - 1 conducteur, kilométrage illimité (ou forfait kms suivant les loueurs)
 - Assurance vol & accident, responsabilité civile et rachat de franchise.
 - Documents obligatoires pour la location au nom et prénom du conducteur :
 - Carte de crédit avec la mention CRÉDIT (et non débit) (les cartes de débit, de crédit renouvelable, Electron ou Maestro ne sont pas acceptées par les loueurs).
 - Permis de conduire + carte d'identité ou passeport en cours de validité.
- **L'hébergement à l'hôtel FAC&SPERA HÔTEL & SPA ****** à Tain l'Hermitage pour 3 nuits, sur la base d'une chambre DOUBLE Confort (côté cour) avec demi-pension (3 petit déjeuner et 2 dîners – hors boissons). Les dîners seront remis sous la forme d'un bon cadeau à dépenser pour les repas à hauteur de 50€/personne/dîner (soit 200€).
- **Un repas à la Brasserie André Pic** : Menu Gourmand en 4 temps : une entrée, un plat, assiette de fromage, un dessert, un forfait boissons : apéritif maison, 2 verres de vin, eau et café ou thé. **Les activités suivantes :**





- Un tour en montgolfière (durée 1h à 1h30) à Annonay
- 2 entrées adultes à la Cité du Chocolat à Tain l'Hermitage
- La visite-dégustation pour 2 adultes au Domaine Chapoutier
- La visite guidée de l'usine Lafuma Mobilier à Anneyron

- **Une assurance multirisques.**

La dotation ne comprend pas :

- Les taxes de séjour à régler sur place
- Les déjeuners, les boissons aux dîners
- Les dépenses personnelles, les pourboires
- Tous ce qui n'est pas mentionné dans la rubrique « La dotation comprend »

Tous les éléments mentionnés dans cette dotation seront sous réserve de disponibilité et des tarifs au moment de la réservation. Le gagnant et son accompagnant devront fournir une copie de leur carte d'identité ou de leur passeport en cours de validité.

Le séjour devra être réservé par les gagnants avant le 15/07/2026. Passé ce délai, la dotation serait perdue et ne pourra pas être prolongée.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les dotations proposées par d'autres dotations de nature ou valeur équivalentes, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, de défaut qualitatif des produits. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

ARTICLE 5 – Modalités de participation

Pour participer au jeu et tenter de remporter un produit Lafuma Mobilier ou un séjour dans la Drôme, les participants devront :

- 1- **Se connecter** sur le site www.transaswing.com **durant la période du jeu**
- 2- **Jouer** sur le Site en remplissant les champs obligatoires du formulaire d'inscription au Jeu (nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, et adresse postale).
- 3- Lire et accepter le présent **règlement** en cochant la case prévue à cet effet.
- 4- Valider le formulaire.

Les participants découvriront alors immédiatement s'ils ont remporté une des dotations mises en jeu par instants gagnants.

Une fois leur inscription terminée et validée, les participants seront automatiquement inscrits au tirage au sort qui sera réalisé en fin de jeu.

Toutes les informations demandées dans le formulaire sont obligatoires. Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées ou informations seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, adressées





après la date limite de participation ou contrairement aux dispositions du présent règlement. Ne seront pas pris en considération les participants jouant un nombre de fois supérieur à celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 6 – Désignation des gagnants

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain sans que la responsabilité de la Société organisatrice ne puisse être engagée.

On entend par Instant Gagnant une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 5. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire sur toute la durée du jeu. La liste des Instants Gagnants a été déposée chez la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés, dont le siège est au 28 rue Fauchier à Marseille (13002).

Le tirage au sort sera réalisé au plus tard le 15/06/2026 par un huissier de justice de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés, dont le siège est au 28 rue Fauchier à Marseille (13002). Le gagnant sera contacté par email dans la semaine qui suivra le tirage au sort pour confirmer son gain. Sans retour de la part du gagnant à cet email dans un délai d'une semaine (7 jours calendaires), la dotation sera attribuée au premier suppléant désigné lors du tirage au sort. Si le gagnant ne souhaite pas bénéficier de sa dotation, il pourra librement la céder à une personne de son choix. Pour cela, l'information devra être clairement exprimée par écrit dans l'email de confirmation de gain. Au total, un gagnant et 3 suppléants seront tirés au sort. Si aucun d'entre eux ne répond à la sollicitation de la Société Organisatrice, la dotation restera la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 – Remise des dotations

Les dotations mises en jeu par instants gagnants seront remises par voie postale, sous réserve de vérification de la conformité de la demande, de l'absence de dysfonctionnement, de fraude, du respect par le participant de la réglementation en vigueur et des dispositions du présent règlement. Les dotations seront expédiées dans les 2 à 3 semaines suivant la date de confirmation du gain.

Le gagnant du tirage au sort sera mis en relation avec une agence de voyage pour finaliser les détails de son gain et valider le séjour.

ARTICLE 8 – Limite de responsabilité

1 – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.





2 – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas retirer sa dotation.

3 – Dans le cas où la dotation ne serait pas réceptionnée par le gagnant et ferait retour chez la société organisatrice, la société prendra contact avec le gagnant. Si la société ne parvient pas à joindre le gagnant, ni par email, ou par téléphone, (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire de participation), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain avant le 30/06/2026, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

4 – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

5 – Les messages fournis aux Participants par le site d'inscription au jeu au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique. Seules les dotations listées dans ce présent Règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre de chacune des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

6 – La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

7 - La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances de force majeures l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Les caractéristiques et références des dotations présentées sur l'ensemble des supports et dans le présent règlement peuvent par conséquent être modifiées sans préavis.

8 - La Société Organisatrice ne serait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations, ni d'aucun incident intervenant lors de l'utilisation des dotations.

ARTICLE 9 – Utilisation de l'identité des gagnants

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire, dans le cadre de la campagne liée au jeu, sur Internet la première lettre du nom, le prénom et





la photo du gagnant et d'illustration de son gain, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

ARTICLE 10 - Problèmes de communication - Incidents de connexion

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le Site de participation ou les sites de ses prestataires gérant la remise de dotations.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site où à jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 11 – Dépôt et acceptation du règlement

Le présent règlement est déposé chez la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés, dont le siège est au 28 rue Fauchier, 13002 Marseille.

Le règlement est disponible gratuitement sur www.transaswing.com

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 12 – Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées dans le cadre de cette offre sont enregistrées dans un fichier informatisé par la société TAKE OFF, en sa qualité de sous-traitant missionné par la Société Organisatrice, conformément au Règlement Européen 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel. Les données concernant les participants sont nécessaires au traitement de la participation des internautes au jeu et sont destinées uniquement à la société TAKE OFF. Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir pour une période maximum de 12 mois après la fin de validité du jeu. Tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition de leurs données, ainsi que d'un droit à portabilité de leurs données, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse email dpo@take-





[off.fr](https://www.off.fr). Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la date de fin de l'offre entraînera nécessairement l'annulation de la participation.

Le participant pourra choisir de recevoir des informations commerciales de la part de la Société Organisatrice en cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire. S'il ne coche pas cette case, les informations qui sont collectées dans le cadre du présent jeu par la Société Organisatrice et ses prestataires de services auront pour seule finalité la gestion du jeu et aucunement des fins commerciales ou autres. Elles ne seront pas conservées par la société organisatrice au-delà du délai nécessaire au traitement du jeu.

En cas de problème lié à l'utilisation de leurs données, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 13 – Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel rattachée à la Société Organisatrice.

Les données enregistrées sur les serveurs du Jeu feront foi entre les parties pour démontrer tout fait ou faire valoir tout droit en relation avec la mise en œuvre du Jeu.

ARTICLE 14 – Contact

Pour toute question concernant le jeu ou votre participation, vous pouvez contacter le service consommateur en charge de la gestion de ce jeu en écrivant à service.consommateur@take-off.fr en précisant dans l'objet de votre mail « 4461 – Jeu Lafuma Mobilier » Vous recevrez une réponse sous 48h ouvrées. Les réclamations devront être faites au plus tard le 30/06/2026, le jeu sera définitivement clôturé à compter de cette date.

